
Compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 décembre 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN (jusqu'au point 3-1 puis pouvoir à M. Damien CHARLET), Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLER, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Ghenia BENSOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, M. Thierry BOILLOT, M. Denis ARNOUX (à partir du point 1D auparavant pouvoir à M. Henri-Francis DUFOUR), Mme Catherine MEUNIER, M. Philippe MATHIEU, M. Jacques PELLICCIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Gérald GROSCLAUDE (présent pendant les points d'information), M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER (absente pendant le point 9-1), M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER (à partir du point 1B), Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Mélanie DAF (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Claude PERROT (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Mathieu MOINE (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Hélène MAITRE (pouvoir à M. Christophe FROPPIER), M. Rémi PLUCHE (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), Mme Marie-Line LEBRUN (pouvoir à M. Patrick LECHINE), Mme Marilynne HASSENFRAZ (pouvoir à M. Yanick GENIN), Mme Joëlle MATTERA (pouvoir à M. Christian PILEYRE), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER), M. Philippe MAURO, M. Guy BARBIER, M. Philippe GASSER, M. Philippe LACROIX, M. Xavier BARTOLO, M. Valère NEDEY, M. Claude STIQUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

1A - Installation de Monsieur Xavier BARTOLO en qualité de Conseiller Communautaire titulaire et de Mesdames Elodie PERNOT et Valérie BEAUSEIGNEUR en qualité de Conseillères Communautaires suppléantes

Le Conseil de Communauté procède à l'installation de Monsieur Xavier BARTOLO en qualité de Conseiller Communautaire titulaire et de Mesdames Elodie PERNOT et Valérie BEAUSEIGNEUR en qualité de Conseillères Communautaires suppléantes de Pays de Montbéliard Agglomération.

1B - Contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du réseau de transport public de PMA à compter du 8 janvier 2024 - Choix de l'attributaire - Autorisation de signer le contrat

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 102 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- se prononce favorablement sur le choix de la société MARFINA PAYS DE MONTBELIARD en qualité d'attributaire de la Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport public de PMA à compter du 8 janvier 2024,
- se prononce favorablement sur le dispositif général et l'économie générale du contrat de Délégation de Service Public tel qu'envisagé,
- autorise le Président à signer le contrat de Délégation de Service Public envisagé et tout document s'y rapportant,
- se prononce favorablement sur la proposition du Président de lever l'option 6 (transports scolaires méridiens jusqu'au 5 juillet 2024) dès l'entrée en vigueur du contrat, soit le 8 janvier 2024,
- valide le maintien de la grille tarifaire actuelle pour l'année 2024.

Monsieur Arnaud ROTA n'a pas pris part au vote.

1C - Contrat "Territoires en action" 2022-2028 avec la Région Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de signer

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve le contrat « Territoires en action » Nord Franche-Comté 2022-2028,
- autorise le Président à le signer,
- autorise le Président à solliciter les financements inscrits dans le contrat précité auprès de la Région Bourgogne - Franche-Comté, s'agissant des projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Montbéliard Agglomération et mentionnés dans le volet métropolitain.

1D - Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération "Pays de Montbéliard Agglomération" concernant les exercices 2017 et suivants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- prend connaissance du rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

1-1 - Modification statutaire - Prise de compétence permettant la mise en place d'une mutuelle intercommunale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve la modification statutaire proposée,
- autorise le Président à engager la procédure de prise de compétence afférente à la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

2-2 - Contrat relatif à l'exploitation du réseau de transport public de PMA - DSP Mobilité - Autorisation de signer l'avenant n° 12

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à signer l'avenant n° 12.

3-1 - Eau potable et Assainissement - Intégration de la commune de Dampjoux au périmètre de PMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve les tarifs des redevances communautaires de l'eau potable et de l'assainissement proposés, applicables aux usagers de la commune de Dampjoux, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise le Président à négocier et signer l'avenant n° 3 et tout document s'y afférant.

3-2 - Eau et Assainissement - Différents tarifs : Département Contrôle Conformité - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Pénalités financières

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des prestations du Département Contrôle Conformité pour les contrôles de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement des installations sanitaires en domaine privé,
- approuve à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- fixe à hauteur de 100 % la majoration de la pénalité financière pour les propriétaires d'installations non conformes en terme de raccordement au réseau d'assainissement et qui n'ont pas réalisé les travaux nécessaires pour se mettre en conformité dans le délai prescrit,
- fixe à hauteur de 100 % la majoration des pénalités financières pour les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif ne se conformant pas aux obligations d'entretien, de contrôles ou de travaux.

3-3 - Laboratoire d'analyses des eaux - Tarifs publics à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide les tarifs proposés et décide de les rendre applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

3-4 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères - Grille tarifaire - Année 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 103 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- approuve la tarification 2024 proposée.

3-5 - Diverses facturations liées à la compétence déchets (hors REOMi) - Année 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve, pour 2024, les différents tarifs et modalités d'application proposés.

3-6 - Règlement des collectes et de la facturation des déchets ménagers et assimilés - Révision

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide le règlement des collectes et de la facturation des déchets ménagers et assimilés proposé.

4-1 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- se prononce favorablement sur les modifications de postes proposées.

4-2 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 103 « pour », 0 « contre », 1 abstention :

- décide d'attribuer la prime proposée à chaque agent bénéficiaire,
- décide de verser la prime sur la paie de février 2024.

4-3 - Budget Général et Budgets Annexes - Autorisation de paiement des dépenses à compter du 1er janvier 2024 par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses proposées à compter du 1^{er} janvier 2024 dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 pour le Budget Général et les Budgets Annexes.

4-4 - Subventions aux associations et organismes divers - Versement d'acomptes avant le vote du Budget Primitif 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le versement des acomptes sur subventions aux associations et organismes proposés,

- autorise le Président à signer les conventions et avenants à intervenir dans ce cadre.

4-5 - Etat de la dette - Rapport annuel 2023 et perspectives 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide les principes d'une gestion prudentielle de la dette basée sur :

- le maintien durable d'un ratio de solvabilité du Budget Général inférieur à 10 années, afin de garantir un autofinancement suffisant pour le remboursement contractuel de la dette et la poursuite du financement des investissements à des conditions financières raisonnables ;
- le choix de privilégier les emprunts classés en 1A pour toute nouvelle souscription ;
- la recherche constante d'opportunités d'amélioration des conditions des emprunts déjà souscrits, incluant la sécurisation du produit structuré par la désensibilisation progressive du risque ou par une sortie définitive conditionnées aux limites de la charge budgétaire pour la collectivité ;
- l'affectation progressive d'emprunts juridiquement distincts sur les Budgets Annexes, afin d'accroître la lisibilité des écritures budgétaires relatives à la dette tout en privilégiant des maturités d'emprunt plus proches de la durée d'amortissement des équipements financés par ces Budgets Annexes ;
- la poursuite du provisionnement sur les risques spécifiques encourus sur les garanties sur emprunts pour en limiter les risques sur le budget et l'encours de dette de la collectivité ;
- l'optimisation d'une gestion financière prévisionnelle des besoins en matière de trésorerie et en matière de recours effectif à l'emprunt en adéquation avec les prévisions et réalisations budgétaires ;
- la poursuite du recours à un cabinet de conseil spécialisé sur la gestion financière de la dette.

4-6 - Instruments couverture risques de taux et swaps - Exercice budgétaire 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Président, dans le cadre de la gestion active de la dette, à procéder à des opérations de couverture des risques de taux et à signer tout document nécessaire à ces opérations.

4-7 - Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 - Fixation des règles et durées d'amortissement des immobilisations de PMA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve les propositions de règles d'amortissement telles que décrites ci-dessus,
- décide d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- décide d'aménager cette règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition,
- décide d'appliquer l'amortissement par composant au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapport et à condition que l'enjeu soit significatif,
- approuve les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation figurant dans le tableau annexé.

4-8 - REOMi - Budget Annexe unique au 1^{er} janvier 2024 - Transferts des résultats budgétaires, d'actifs et de passif, régularisation du patrimoine, modalités et durées d'amortissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- autorise le Comptable Public à effectuer toutes les écritures non budgétaires de régularisation mentionnées dans le présent rapport,
- autorise le Président à effectuer toutes les opérations et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositions proposées.

6-1 - Animation du patrimoine - Tarifs et horaires d'ouverture du fort du Mont-Bart - Année 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- se prononce favorablement sur les propositions de prix de vente des produits pour la boutique,
- se prononce favorablement sur les propositions des jours et horaires d'ouverture du fort,
- se prononce favorablement sur les propositions de tarifs d'entrée et de location.

7-1 - Adhésion au nouveau groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- autorise l'adhésion de Pays de Montbéliard Agglomération en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- autorise le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- autorise le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- intègre au groupement de commandes la liste des points de livraison proposés,
- donne mandat au coordonnateur et au SYDED pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites proposés auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- donne mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération dans le cadre de la convention constitutive.

8-1 - Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2024 pour les communes de Valentigney, Audincourt, Montbéliard, Voujeaucourt, Exincourt et Dampierre les Bois - Avis de PMA

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 103 « pour », 1 « contre », 0 abstention :

- donne un avis conforme aux propositions de dates d'ouvertures pour les communes concernées.

9-1 - Attribution des aides financières en matière de santé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 102 « pour », 1 « contre », 0 abstention :

- valide l'aide financière proposée d'un montant de 40 000 € à Victoire MERCIER,
- autorise le Président à signer tout document afférent à cette aide.

10-1 Approbation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2029

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- approuve le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

- autorise le Président à signer la convention unique intercommunale de gestion en flux des réservations de logements sociaux.

10-2 PLH - Parc locatif social / Volet Aide à la Pierre - Programmation définitive 2023 et 3^{ème} affectation de subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- attribue les subventions de l'Etat (par délégation), et PLH pour les opérations proposées,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces attributions.

10-3 Politique en faveur du développement d'une offre d'accession aidée à la propriété - Affectation 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- donne un avis favorable à l'octroi, par délégation de l'Etat, d'agrément PSLA pour l'opération de Dambenois (4 PSLA),
- confirme l'éligibilité de cette opération au dispositif communautaire ouvrant droit à une subvention de 3 000 € aux accédants éligibles,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces attributions.

10-4 PLH - Volet amélioration du parc privé - 7^{ème} affectation de subventions communautaires 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- attribue les subventions telles que proposées pour un montant total de 14 520 €,
- autorise le Président à signer tout document afférent à ces attributions.

10-5 PLH - Volet modernisation du parc privé - Actualisation des aides financières communautaires en faveur de la rénovation énergétique performante en lien avec la réforme nationale des aides de l'ANAH au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide l'actualisation des modalités d'octroi des aides du PLH en matière de rénovation énergétique, telles que proposée, pour application au 1^{er} janvier 2024.

11-1 Fonds d'Initiative Etudiant (FIE) 2023 - Troisième affectation de crédits

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- valide l'attribution des aides proposées par la Commission FIE pour un montant de 1 007 €

13-1 Multi accueil des Boud'Choux à Colombier-Fontaine - Evolution de la tarification réglementaire 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 103 « pour », 1 « contre », 0 abstention :

- décide d'appliquer la tarification obligatoire de la CAF pour 2024 à l'établissement avec effet au 1^{er} janvier selon les modalités réglementaires qui seront publiées au cours du premier trimestre 2024.

13-2 Tarification du service de livraison des repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 103 « pour », 1 « contre », 0 abstention :

- approuve la tarification proposée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait à Montbéliard le 21 décembre 2023

Le Président

Le Secrétaire de séance